

Cadre d'emploi	Grade	Echelon	Spécialité	Emploi occupé	Durée	Nbre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
TEMPS COMPLET							
D	AGENT	1	Technique	Agent technique	12 mois	26	39 H
D	AGENT	1	Sécurité publique	Agent de service public	12 mois	2	39 H
D	AGENT	1	Administratif	Agent administratif	12 mois	2	39 H
C	ADJOINT	1	Technique	Agent technique	12 mois	2	39 H
C	ADJOINT	1	Administratif	Agent administratif	12 mois	2	39 H

Article 2 INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE BUDGETAIRE	LIBELLE
011	6336	Cotisations au Centre de Gestion et de Formation de la fonction publique communale
	64131	Rémunerations du personnel non titulaire (« Agent Non Titulaire »)
	6451	Cotisations patronales à la CPS

Article 3 DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr .

Article 4 CHARGE le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/08/2025
987-200013605-20250814-DE_56_2025-DE